

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/39 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR L'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

SEANCE DU 24 MARS 2000

L'An deux mille, et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BONACCORSI Jean-Claude à M. JALPI Jean
M. COLONNA Jean-Charles à M. de ROCCA SERRA Camille
M. GERONIMI Jean-Valère à M. SIMEONI Marcel
M. MOSCONI François à M. FELICIAGGI Robert
M. MOTRONI Jean à M. ALESSANDRINI Alexandre
M. PATRIARCHE Paul à M. SANTINI Ange
M. QUASTANA Paul à M. TALAMONI Jean-Guy
M. STEFANI Michel à M. LUCIANI Paul-Antoine
M. TIBERI François à M. TOMA Jean-Toussaint
M. ZUCCARELLI Émile à M. ALFONSI Nicolas



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la délibération n° 96/124 AC du 20 décembre 1996 relative à une garantie d'emprunt au bénéfice de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse,
- VU** la délibération n° 97/89 AC du 25 septembre 1997 relative à une garantie d'emprunt au bénéfice de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE



Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par DEXIA Crédit Local de France au profit de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse,

ARTICLE PREMIER :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse d'un montant de 9 352 000 F ayant pour objet le financement de divers programmes d'investissement.

ARTICLE 2 :

Pour financer ses dépenses d'investissement (divers programmes d'investissements), l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse contracte, auprès de DEXIA Crédit Local de France, un emprunt d'un montant maximum de 9 352 000 F dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 15 ans
- Commission : 0,10 %
- Taux fixe : 7,11 %
- Périodicité des échéances : annuelle

- Amortissement : progressif, conforme au tableau d'amortissement ci-annexé.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de DEXIA Crédit Local de France adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

ARTICLE 4 :

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à DEXIA Crédit Local de France.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer, en qualité de garant, le contrat de prêt à intervenir entre DEXIA Crédit Local de France et l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 mars 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

1. DENSIFICATION DE RESEAUX PREVUE DANS LE CADRE DU DOCUP ET HORS DOCUP (PROGRAMMES 1995 ET 1996)

PLAN DE FINANCEMENT

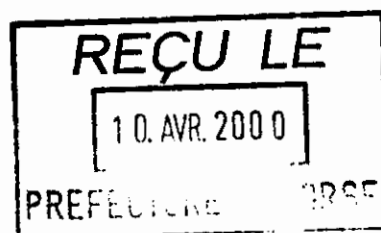
Montant de l'opération :	6,750 MF
Union Européenne :	2,700 MF
Collectivité Territoriale de Corse :	2,700 MF
Emprunt à contracter par l'OEHC :	1,350 MF

L'autorisation du Conseil d'Administration de l'OEHC a été accordée par la délibération n°03/09 du 27 novembre 1996.

Une garantie de principe de la Collectivité Territoriale de Corse ne précisant pas les principales caractéristiques du prêt a été accordée par délibération n°96/124 du 20 décembre 1996.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Cette opération consiste en la réalisation de réseaux de distribution d'eau agricole et la mise en place des branchements correspondants. Elle doit permettre l'irrigation de 135 hectares répartis sur l'ensemble des périmètres irrigués de la Corse (Plaine Orientale, Balagne, arrière-pays Ajaccien et Sud-Est).



ANNEXE



2. EQUIPEMENT DU LABORATOIRE

PLAN DE FINANCEMENT

Montant de l'opération :	6,000 MF
Union Européenne :	3,000 MF
Collectivité Territoriale de Corse :	2,328 MF
Emprunt à contracter par l'OEHC :	0,672 MF

L'autorisation du Conseil d'Administration de l'OEHC a été accordée par la délibération n°11/10 du 10 février 1997.

Une garantie de principe de la Collectivité Territoriale de Corse ne précisant pas les principales caractéristiques du prêt a été accordée par délibération n°97/89 du 25 septembre 1997

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Le laboratoire d'hydrologie et d'environnement de l'OEHC, agréé par le Ministère de la Santé, assure pour le compte de la DDASS de Haute-Corse le suivi de la qualité bactériologique et physico-chimique des eaux distribuées dans les 236 communes de Haute-Corse. Mais il a également diversifié ses activités dans d'autres domaines liés à l'environnement et à la santé (eaux de baignade, eaux usées, milieux naturels etc...)

Pour faire face dans les meilleures conditions au développement de son activité et aux contrastes que lui impose l'accréditation COFRAC, il a été décidé de réaménager ses locaux et de le doter d'équipements perfectionnés.



3. STATION DE TRAITEMENT DE CODOLE

PLAN DE FINANCEMENT

Montant de l'opération :	3,100 MF
Union Européenne :	0,930 MF
Agence de l'Eau :	0,930 MF
Collectivité Territoriale de Corse :	0,310 MF
Emprunt à contracter par l'OEHC :	0,930 MF

L'autorisation du Conseil d'Administration de l'OEHC a été accordée par la délibération n°11/10 du 10 février 1997.

Une garantie de principe de la Collectivité Territoriale de Corse ne précisant pas les principales caractéristiques du prêt a été accordée par délibération n°97/89 du 25 septembre 1997

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

La station de Codole traite des eaux brutes stockées dans le barrage de Codole pour les transformer en eau potable, desservant notamment la région de l'île Rousse.

Les caractéristiques de l'eau brute (teneur importante en fer et en manganèse) nécessitent une oxydation poussée, qui se fait par ozonation.

Pour faire face aux besoins des collectivités desservies, il s'est avéré nécessaire d'accroître de 160 m³ / h la capacité d'ozonation existante.



4. IRRIGATION COLLECTIVE ET OPERATIONS HYDRAULIQUES

PLAN DE FINANCEMENT

Montant de l'opération :	21,000 MF
Union Européenne :	6,000 MF
Collectivité Territoriale de Corse :	11,100 MF
Emprunt à contracter par l'OEHC :	4,300 MF

L'autorisation du Conseil d'Administration de l'OEHC a été accordée par la délibération n°03/15 du 5 novembre 1998.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Cette opération doit permettre d'accroître les réseaux de distribution d'eau agricole et d'eau potable mais également de mettre en place les branchements correspondants. Ce sont ainsi 300 nouveaux hectares répartis sur l'ensemble de la Corse qui doivent être irrigués, et divers réseaux structurants d'adduction en eau potable qui doivent être mis en place principalement en Balagne, ce qui permettra d'améliorer la desserte des abonnés et d'accroître les ventes d'eau correspondantes.



5. MINICENTRALE DE L'ORTOLO

PLAN DE FINANCEMENT

Montant de l'opération :	5,250 MF
Etat :	0,525 MF
Union Européenne :	2,100 MF
Collectivité Territoriale de Corse :	0,525 MF
Emprunt à contracter par l'OEHC :	2,100 MF

L'autorisation du Conseil d'Administration de l'OEHC a été accordée par la délibération n°03/15 du 5 novembre 1998.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Cette opération réside dans la réalisation d'une unité de production d'énergie électrique située à l'aval du barrage de l'Ortolo, constituée par une conduite de 700 mm de diamètre, une ligne électrique de 15 hv et des équipements hydromécaniques installés dans un bâtiment de 100 m². La puissance électrique fournie par l'installation sera de 600 kw, pour un débit distribué de 1,1 m³ / h.



ANNEXE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT (à titre indicatif)



"MURAPOLIS"
 14, rue Sainte Barbe
 BP 2027
 13201 Marseille Cedex 01
 Tél : 04 91 14 09 44
 Fax : 04 91 14 09 49

N° Contrat : SIMIL F01 000 03 Prêt taux fixe, Ech Cste
 N° Client :
 N° Département : ...

Taux de référence : Périodicité : Annuelle Amortissement : ECH CONSTANTES
 Marge : 0,00000 Durées totale : 15 ans 0 mois Montant : 9 352 000,00 FRF
 Taux initial : 7,10000 Différé : NON DevLée :
 Vie moyenne initiale : 9,26

DATE	N°	CAPITAL RESTANT EO AVANT ECH	INTERETS		ECHANCE TOTALE			INVERTS CAPITALISES	VIE MOYENNE APRES ECH
			DJS	INT	AMORTISSEMENT	INTERETS APRES	MONDANT EU		
	1	9 352 000,00	664 927,20	369 017,58	664 927,20	1 033 944,78	8,60		
	2	8 982 982,42	638 690,05	395 254,71	638 690,05	1 033 944,78	7,95		
	3	8 587 727,69	610 587,44	423 357,34	610 587,44	1 033 944,78	7,31		
	4	8 164 370,35	580 486,73	453 456,05	580 486,73	1 033 944,78	6,68		
	5	7 710 912,30	548 245,86	485 698,92	548 245,86	1 033 944,78	6,06		
	6	7 225 213,38	513 712,67	520 232,11	513 712,67	1 033 944,78	5,45		
	7	6 704 981,27	476 724,17	557 250,61	476 724,17	1 033 944,78	4,86		
	8	6 147 760,66	437 105,78	596 839,00	437 105,78	1 033 944,78	4,27		
	9	5 550 921,66	394 670,53	639 274,25	394 670,53	1 033 944,78	3,70		
	10	4 911 647,41	349 218,13	684 726,65	349 218,13	1 033 944,78	3,14		
	11	4 226 920,76	300 534,07	733 410,71	300 534,07	1 033 944,78	2,59		
	12	3 493 510,05	248 388,56	785 556,22	248 388,56	1 033 944,78	2,05		
	13	2 707 951,83	192 535,52	841 409,26	192 535,52	1 033 944,78	1,52		
	14	1 866 544,57	132 711,32	901 233,46	132 711,32	1 033 944,78	1,00		
	15	965 311,11	68 633,67	965 311,11	68 633,67	1 033 944,78			
TOTAL			6 157 171,70	9 352 000,00	6 157 171,70	15 509 171,70			

REÇU LE
 10. AVR. 2000
 PREFECTURE DE CORSE

Ce tableau résulte d'une simulation : il est fourni à titre indicatif et sans engagement.
 Ce tableau ne tient pas compte de la date effective de mise à disposition des fonds.